

CHAPITRE VIII.—AGRICULTURE.

SYNOPSIS.

	PAGE.		PAGE.
SECTION 1. LE GOUVERNEMENT ET L'AGRICULTURE.....	182	Sous-section 3. Bestiaux et volailles de ferme.....	213
Sous-section 1. Le Gouvernement fédéral.....	183	Sous-section 4. Statistiques laitières.....	218
Législation sur la vente des produits agricoles, 1939.....	183	Sous-section 5. Horticulture.....	222
Commission du prêt agricole canadien.....	187	Sous-section 6. Cultures spéciales.....	226
Le Bureau fédéral d'organisation du marché.....	189	Sous-section 7. Gains de la main-d'œuvre agricole.....	229
Sous-section 2. Ministères provinciaux de l'Agriculture.....	189	Sous-section 8. Mercuriale des produits agricoles.....	230
Sous-section 3. Collèges et écoles agricoles des provinces.....	192	Sous-section 9. Statistiques agricoles de recensement.....	232
SECTION 2. STATISTIQUES DE L'AGRICULTURE.....	199	Types de fermes dans les Provinces des Prairies, 1935.....	232
Sous-section 1. Valeur de la production et du fonds agricoles.....	202	Sous-section 10. Diverses statistiques agricoles.....	236
Sous-section 2. Superficie, rendement et valeur des grandes cultures.....	205	Sous-section 11. Statistiques agricoles internationales.....	239

L'agriculture, en y comprenant l'élevage et l'horticulture, est la plus importante industrie du peuple canadien; en 1931 elle employait 28.7 p.c. de la population active totale ou 33.9 p.c. ou plus d'un tiers de la population active masculine. Elle fournit en outre la matière première de maintes manufactures canadiennes et ses produits bruts ou transformés représentent une proportion très considérable de nos exportations. Pour détails sur terres occupées et terres arables disponibles, voir page 19 du présent volume.

Une esquisse de l'arrière-plan historique de l'agriculture canadienne qui servait d'introduction au sujet est donnée aux pages 194-198 de l'Annuaire de 1939. Tel que présenté maintenant, ce chapitre traite des activités ordinaires des gouvernements—fédéral, selon l'espace disponible (pour utiliser cet espace à meilleur escient, la méthode de ne pas répéter les articles spéciaux d'une année à l'autre a été adoptée) et provinciaux au moyen de précis et de références aux sources provinciales de renseignements. Des statistiques complètes sur l'agriculture, colligées et compilées par la Branche de l'Agriculture du Bureau Fédéral de la Statistique et couvrant le Canada en général, terminent le chapitre. Elles offrent des données sur la valeur de la production et du fonds agricoles, les grandes cultures, les bestiaux et volailles des fermes, l'industrie laitière, les fruits, les cultures spéciales, les prix et divers autres sujets; enfin, comme les produits agricoles canadiens sont vendus dans toutes les parties du monde, le chapitre se termine par une revue statistique de l'agriculture mondiale compilée dans les publications de l'Institut International d'Agriculture.

Section 1.—Le Gouvernement et l'agriculture.

L'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord stipule que "dans chaque province, la législature peut légiférer en matière d'agriculture"; plus loin il est dit aussi que le Parlement du Canada peut, de temps à autre, faire des lois concernant l'agriculture dans toutes ou dans certaines provinces; et toute loi provinciale de cette nature . . . opérera dans cette province en tant qu'elle ne sera pas inconciliable avec la loi fédérale".

C'est en vertu de ces dispositions qu'existent aujourd'hui des ministères de l'Agriculture dirigés par des ministres de l'Agriculture dans toutes les provinces